Le Regard de la Fédération Environnement Eure-et-Loir

FEEL n° 3 – Mars 2019

LES ACTIONS DE LA FEEL POUR LA QUALITÉ DE L'EAU

La Presle

Actions sur la rivière «La MALTORNE»

«LA PRESLE» est l'une des 11 associations actuellement membre de la Fédération Environnement Eure-et-Loir (FEEL), elle mène depuis 7 années une action de suivi écologique et de renaturation sur la rivière « La Maltorne ».

La Maltorne prend sa source à la Boissière-Ecole en forêt de Rambouillet. Son cours est de 20 kilomètres, elle coule dans les départements des Yvelines et en Eure-et-Loir où elle traverse Saint Lucien, Senantes, Coulombs, Bréchamps, et Chaudon lieu de confluence avec l'Eure.

En 2013, Mme la maire de la Boissière –école formule une demande d'aménagement sur l'endroit où la rivière est la plus polluée. L'objectif de l'aménagement est de rétablir l'état écologique d'origine de la Maltorne.

Les actions menées couvrent tous les champs d'un suivi environnemental complet. Un inventaire faunistique a été réalisé. L'association effectue des mesures biannuelles, au printemps et à l'automne, de critères physico-chimiques de la Maltorne en 10 points d'observation de sa source à sa confluence avec l'Eure. Elle a réalisé à Bréchamps un aménagement pédagogique pour sensibiliser les riverains à l'entretien des berges de la rivière. Lors d'une journée européenne du patrimoine, une découverte de la rivière a été organisée.

Un partenariat a été conclu avec l'Ecole Régionale Hériot, la Comme de La Boissière Ecole, la Ferme de la Tremblaye et le Centre Horticole d'Enseignement et de Promotion (CHEP) qui confie à la Presle des étudiants en BTS "Gestion et Protection de la Nature" pour la mise en œuvre d'un aménagement de "renaturation" de la Maltorne nécessitant une autorisation «loi sur l'eau». Ce partenariat fait l'objet d'un renouvellement tous les 3 ans. Les objectifs de cette année scolaire : poursuite de la sensibilisation des Riverains de la rivière Maltorne à leurs obligations dans le cadre de la loi sur l'eau, une animation pédagogique auprès des élèves de l'école communale et de l'école Hériot sur le cycle de l'eau, formuler un diagnostic et des propositions pour la remise en service de l'ancien système de collecte des eaux pluviales sur les domaines du Château Hériot et de la Ferme de la Tremblaye, qui pourrait à terme, lors de sa remise en service, contribuer à un complément d'alimentation en eau de la Maltorne.

La Maltorne à Dancourt

En ce début de 2019, l'enquête publique pour de nouveaux travaux est terminée. La commissaire enquêteure a donné un avis favorable, le CODERST (Conseil de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques) a voté à l'unanimité un avis favorable. L'arrêté donnant autorisation de «renaturation» de la Maltorne sur environ 100 mètres doit arriver. La mise ne œuvre se fera par une classe de BTS, la période est contrainte. Des animations scolaires sont prévues à la Boissière, à l'école Hériot (pensionnat public pour élèves du primaire) et à l'école communale. Cette année encore, la presle accueille des stagiaires en projet tutoré pour l'année scolaire 2018-2019. *Martine Trofleau*

Une consultation du public est ouverte depuis le 2 novembre 2018 et jusqu'au 2 mai 2019 sur les enjeux des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux et les risques d'inondation dans le bassin Loire-Bretagne et dans le bassin Seine-Normandie pour les années 2022-2027 http://www.prenons-soin-de-l'eau.fr http://www.eau-seine-normandie.fr

Lors de la rencontre « Demain, l'état de l'eau en Eure-et-Loir » organisée par Eure-et-Loir Nature, le 8 février 2019, 2 associations de la FEEL sont intervenues.

Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Eure & Loir

1) La situation préoccupante des captages d'eau potable

L'UFC Que-Choisir a lancé en 2018 une « campagne eau » destinée à faire l'inventaire, à travers toute la France et pour chaque département, de la **situation des captages d'eau potable dont la protection a été jugée prioritaire**. Et ceux aussi, menacés ou abandonnés, et en raison de quel type de pollution ?

Dans le cadre de cette étude, nous avons sollicité les services de la Préfecture d'Eure et Loir, dont nous n'avons eu que partiellement des retours. Participant au CODERST, force est de constater les nombreuses fermetures de captages, du fait de pollutions des nappes phréatiques, principalement d'origine agricole, par des taux de nitrates et pesticides, rendant l'eau impropre à la consommation.

Comme si le problème lié à la dégradation des masses d'eau souterraine ne suffisait pas, le projet de l'autoroute A154, contesté par une majorité de la population, s'avère dans son tracé projeté, **traverser pratiquement en diagonale, les bassins d'alimentation des captages**. En particulier, celui alimentant en eau potable la population de Dreux-Vernouillet, soit environ 45

000 habitants. Ce, sans compter la population des villages bordés par ce passage. L'aire d'alimentation, des captages de Vernouillet réputés très vulnérables, s'étend sur 4 502 hectares.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, soutenant ce projet d'autoroute et les services préfectoraux concernés par sa mise en œuvre sont restés fixés sur le choix du fuseau, au plus près de la ville de Vernouillet et ce, malgré les mises en garde, en particulier des hydrogéologues engagés dans les nombreuses associations de protection de l'environnement. Ceux-ci, dénonçaient la préoccupante prise de risque d'une pollution majeure accidentelle liée à ce passage de l'autoroute, faisant courir la menace d'une atteinte irréversible de la ressource en eau, du Bassin d'Alimentation des Captages, «BAC de Vernouillet».

Que dire aussi de la pollution de l'air, sonore et visuelle qu'auront à subir, sous vent d'ouest portant, les habitants de Vernouillet et des villages ?

L'Agglo du Pays de Dreux a en charge la production d'eau potable sur aussi, 16 communes alimentées par les captages de Vernouillet. Récemment, à la demande de cette même Agglo, une enquête publique a été ouverte, en octobre-novembre 2018, pour la mise en place d'un captage, dit de secours, à Vert en Drouais.

Est-ce en prévision d'un risque évalué comme probable, de pollution irrémédiable due à l'autoroute affectant les captages de Vernouillet, que l'Agglo prévoit une roue de secours ? De toute façon, le captage de Vert en Drouais - situé lui aussi sur le passage de l'autoroute - ne pourrait en aucun cas répondre à la demande en eau potable de la population concernée.

Les 11 associations de protection de l'environnement, dont l'UFC Que-Choisir, qui se sont regroupées au sein de la FEEL - Fédération de l'Environnement d'Eure et Loir - ont manifesté, **tout comme 75 % d'Euréliens** lors de l'enquête publique, leur opposition vis à vis de ce projet autoroutier, en particulier pour la défense du bien commun qu'est l'eau. *Dominique Deschamps*

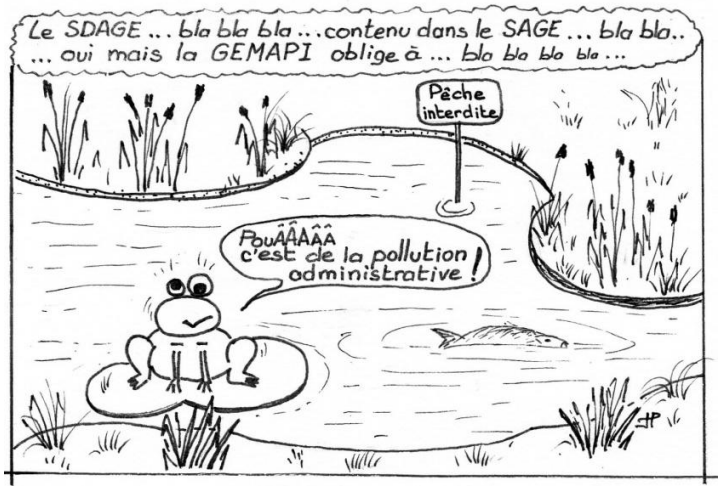

Dessin Jean-Pierre Grégoire UFC Que Choisir 28

GEMAPI GEstion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations

2) Répondre aux attentes des consommateurs en matière d'eau potable

Pour le consommateur, il est difficile de s'y retrouver dans la jungle des réglementations qui définissent la qualité de l'eau entre : * les différentes lois sur l'eau, * les directives européennes, * les lois Grenelles, * les SDAGES, * les SAGES, * les 50 contaminants analysés, *le bon état qualitatif, * le bon état quantitatif (liste non exhaustive) sans parler des divers organismes qui ont en charge de garantir une eau de bonne qualité…Ce qui importe pour le consommateur, c'est le résultat final : l'eau à mon robinet est-elle consommable, est-elle ou pas nocive pour ma santé ?

Pour répondre à cette question, notre travail d'association de consommateurs dans le domaine de la qualité de l'eau s'inscrit autour de 3 axes : Informer le consommateur, Faire évoluer la réglementation dans l'intérêt des consommateurs, Faire des enquêtes pour compléter les insuffisances des données disponibles. Nous allons retrouver ses méthodes d'actions dans les demandes des consommateurs.

Les demandes des consommateurs :

● **Disposer d'une eau conforme à la réglementation.**

➔ Ce respect des réglementations est une **préoccupation constante de notre association** à travers nos enquêtes régulières dans Que Choisir et au niveau local dès 1988, l'UFC Que Choisir 28 publiait un numéro spécial de son trimestriel «Le consommateur d'Eure-et-Loir» Intitulé « Demain : Quelle qualité des eaux en Eure-et-Loir ?», c'est-à-dire déjà la même question que celle que nous nous posons aujourd'hui.

➔ **P**our l'informer le consommateur sur la situation dans sa commune, Que Choisir a établi une **carte interactive sur internet** qui, commune par commune synthétise le niveau de conformité pour 50 contaminants et paramètres physico – chimiques définis par la réglementation, carte qui est une synthèse des analyses d'eau effectuée entre février 2014 et août 2016 sur les 36 568 communes de France métropolitaine, publiée sur le site du ministère de la santé. La carte est consultable sur Que choisir.org.

● **Que les projets d'aménagements respectent les zones d'alimentation des captages**, ➔ *Dominique Deschamps a développé ce point tout à l'heure, je n'y reviens pas.*

● Une meilleure répartition de l'effort financier pour maintenir une eau de Qualité. Dès 1964, la 1ère loi sur l'eau avait établi le légitime principe du pollueur – payeur. Plus de cinquante ans après l'UFC fait le constat amer que le consommateur d'eau qui est au bout de la chaîne et qui subi la pollution au point que parfois l'eau soit interdite à la consommation, demeure celui qui paye les ¾ des taxes et finalement le principe appliqué est celui du **pollué – payeur**!

A l'heure où la transition écologique est un thème incontournable, du grand débat en cours, le maintien de la qualité de l'eau qui est un bien commun à préserver, doit être un axe d'action qu'il ne faut pas rogner pour des questions budgétaires, d'autant que l'enjeu de la protection des captages est autant sanitaire qu'économique. Selon la Cour des comptes, **traiter une eau polluée par les pesticides pour la rendre potable coûte 2,5 fois plus cher que de mettre en place des mesures de prévention des pollutions auprès des agriculteurs.** Les distributeurs d'eau sont amenés à se mobiliser pour protéger la ressource. Selon les situations géographiques, c'est un défi plus ou moins difficile à relever mais qu'il faut relever dans l'intérêt de tous. *Gérard Breteaux*

3) *Confédération Paysanne Eure et Loir*

L'eau c'est 80% du poids de notre corps, donc elle est indispensable à la vie ….des humains, des animaux, des plantes et des milieux naturels, c'est un bien précieux. Mon intervention peu se résumer en une phrase: regarde-t-on l'eau comme une ressource ou comme un bien commun?

Deux aspects importants: son volume et sa qualité.

En matière de volume une partie du 28 est sur une la nappe de Beauce; nappe très importante. La Confédération Paysanne n'est pas contre l'irrigation dès lors qu'elle crée de la richesse sur le territoire, que son accès soit réparti et qu'elle contribue à l'emploi. L'irrigation pour du maraichage, pour sécuriser l'affouragement des élevages en période de sécheresse, pour des cultures de diversification à valeur ajoutée est possible, par contre pour irriguer du maïs, cela pose question, en effet, le maïs irrigué ne sera jamais "compétitif" face au maïs pluvial sur le marché mondial. De même l'irrigation des pommes de terre de plein-champ ne permet pas toujours la création de valeurs dès lors que la maitrise de l'offre n'est pas assurée. Tout en sachant que **l'eau peu se raréfier sur des situations possibles de baisse de la nappe**. Des problèmes de volume pourrait se poser; pour les humains, comme en Franche-Comté dernièrement.

La qualité de l'eau est très problématique en Eure et Loir: je ne polémiquerais pas sur le taux de 50 mg par litre, la présence de produits chimiques de synthèse est beaucoup plus inquiétante que le taux de nitrate, néanmoins quand il y a un taux élevé, il y a aussi des pesticides.

Les mesures mis en place: la chambre d'agriculture d'Eure et Loir fait un bon travail de conseils et d'expérimentation sur ces problèmes; mais il faut constater que cela ne "matche" pas sur le terrain, en moyenne les agriculteurs adhèrent insuffisamment à la démarche. Malheureusement. **Les opérations "nitrates moins" et surtout la mise en place des C.I.P.A.N. pourraient donner des résultats meilleurs.** (Ca marche en Bretagne)

Les opérations "Ecophyto" , "Ecophyto 2" et" Ecophyto 2+" visant à réduire l'utilisation des pesticides sont des échecs. Il faut sortir des pesticides ou du moins en prendre le chemin et s'en donner les moyens et accompagner les paysans car cela prendra du temps.

La Cour des comptes vient de rendre public l'évolution des aides publiques en agriculture; je me permets de vous en lire quelques extraits qui se passent de commentaires:
« ….les dépenses d'aides directes souffrent d'une insuffisance d'évaluation et de pilotage par objectif, que le mode de répartition de ces aides, facteur de fortes inégalités, n'a plus de justification pertinente et, enfin que les effets de ces aides sont, au mieux incertains, que ce soit au regard du revenu des agriculteurs, de l'économie des exploitations ou de l'environnement »

Les études académiques disponibles indiquent que **les aides ont davantage soutenu les systèmes agricoles spécialisés, au détriment des systèmes bénéfiques à l'environnement.**
« *….la Cour recommande de rechercher dans la négociation une méthode d'allocation des aides orientant davantage les modes d'exploitation vers la performance environnementale (moindre dépendance aux intrants de synthèse…..essor de l'agriculture biologique…..* »

Pour conclure si on regarde l'eau comme une ressource cela conduit à des aberrations comme par exemple la construction quasi-illégale d'une retenue d'eau dans le Lot et Garonne, à des actions très contestables en Poitou-Charentes: si pas d'eau pour l'agriculture, pas d'eau pour les touristes. A la « Conf » nous ne voulons pas de construction de "bassine "et le stockage en retenue colinéaire n'est pas la solution en 28.

Pour nous l'eau est un "commun", **la préservation de cette richesse passera par un changement de modèle agricole** et j'invite l'ensemble des citoyens à s'intéresser et à s'approprier la prochaine PAC 2021-2027, c'est aussi votre affaire.

Gilles Menou

LES ACTIONS ET BONNES NOUVELLES DE CES DERNIERS MOIS

Une Agence Régionale pour la Biodiversité en Région Centre-Val de Loire

La biodiversité nous est indispensable. L'avenir de la vie sur terre et des sociétés humaines dépend du bon état des milieux naturels et des espèces.

Face à ces enjeux la loi biodiversité de 2016 a permis d'innover dans la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de la biodiversité avec le déploiement des Agences régionales de biodiversité. L'Etat, le région Centre-Val de Loire et l'Agence Nationale pour la Biodiversité ont ainsi initié la création de l'agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire.

Créée le 1er janvier 2019, cette quatrième agence en France vient renforcer le maillage territorial. Mieux connaitre, préserver et restaurer la biodiversité sont des objectifs au cœur de sa préoccupation de l'Agence et autour desquels s'organisent ses missions, avec l'ambition : • D'améliorer la connaissance et sa diffusion ; • D'accompagner les territoires pour faire émerger des démarches et des projets locaux ; • D'animer des réseaux d'acteurs • De mettre la biodiversité au cœur de la société et mobiliser tous les publics.

Cette communauté d'acteurs de tous horizons (opérateurs de l'Etat, collectivités, organismes de recherche, monde agricole, monde socio-économique, associations naturalistes est un atout pour impulser des collaborations selon une approche globale.

www.biodiversite-centrevaldeloire.fr

L'assemblée générale de la FEEL

Notre fédération a tenu son assemblée générale le 19 janvier 2019. En 2018, la FEEL a accueilli 2 nouvelles associations : **Jouons collectif A 154** et **Saint Prest Gasville-Oisème Environnement**. L'activité 2018 a été marquée par des actions de défense des usagers des transports publics, des actions communes avec des élus et associations du département de l'Eure et par le dépôt de 2 recours contre la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'A 154.

NOS ASSOCIATIONS INFORMENT, AGISSENT, PROPOSENT

Saint Prest Gasville-Oisème environnement

Gasville / Oisème

Notre association loi 1901, créée le 29 novembre 2008, déclarée en Préfecture de Chartres sous le n° W28100444403, le 5 décembre 2008, parue au JO du 20 décembre 2008 a pour objet : *«Défendre, et protéger le cadre de vie de Saint-Prest ; informer et mobiliser les habitants contre les atteintes à l'environnement ; être force de proposition»*

Reconnue d'intérêt général au regard de l'article 200-1 du code général des impôts, les dons et versements bénéficient d'une réduction d'impôt de 66 %.

Immédiatement alertés par la reprise d'un projet, de plus de 40 ans, d'aménagement de la RN 154 de Nonancourt à Allaines, nous nous sommes rapprochés de l'association JOUONS COLLECTIF A154, qui venait de voir le jour, conscients des nuisances qu'apporterait un tel projet qui, d'une simple voie à circulation douce, devenait une mise en concession autoroutière.

Au GORGET avec François BONNEAU, Marie-Madeleine MIALLO et Patrick RHIEL

Au 1er décembre 2009, les habitants de Gasville/Oisème, eux aussi effarés par les nuisances qu'engendrerait ce projet sur leur commune se sont joints à nous, et nous avons ouvert notre Association aux communes environnantes. Depuis cette date, nous n'avons pas ménagé nos efforts pour alerter, informer les habitants, par des réunions publiques dans les communes, des manifestations sur la voie publique, la signature de pétitions ainsi que lors de nos assemblées générales auxquelles participe régulièrement une nombreuse assistance.

Nous avons demandé à rencontrer tous les Ministres de l'Environnement qui se sont succédés et avons toujours été reçus. Des rencontres ont également eu lieu avec les élus locaux, régionaux, les politiques, les associations de protection de l'environnement.

En étroite collaboration avec toutes les associations qui militent contre ce projet, du Nord au Sud du Département, nous avons rejoint la F.E.E.L. en 2018.

Nous restons convaincus qu'il est possible de faire autrement, comme le prouve le projet « MOB28 » étudié par les associations, qui répond au Grenelle de l'Environnement et aux besoins de mobilité au quotidien.

Un collectif de particuliers résidant sur les communes autour de Chartres est venu soutenir notre action en mandatant Me Bruno GALY, avocat au barreau de Chartres, pour engager un recours auprès du Conseil d'État aux côtés de Me Corinne LEPAGE qui agit au nom de toutes les associations. Martine Carré

Composition du Conseil d'Administration

Présidente : **Martine CARRÉ**

Vice Présidente pour Gasville/Oisème : **Marie-Claude BELHOMME**

Vice-Président pour Saint-Prest. : **Roger TOUTAIN**

Trésorière : **Doune GODIN**

Secrétaire : **Gérard DI DOMENICO**

Membres : **Claude BELHOMME, Patrick CHAVIGNY, Nicole FERRIÈRE, Alain GAUTHIER, Christian LENCLUD, Jocelyne TOUTAIN, Thierry VAUDELON**

Manifestation dans les rues de Saint-Prest, nous n'avons pas été reçus par notre Maire 06 06 2009

Directrice de publication Martine Trofleau.

Rédacteurs de ce numéro : **Martine Trofleau, Dominique Deschamps, Gérard Breteaux, Gilles Menou, Martine Carré .**

Les associations membres de la FEEL : * Association de défense et de Sauvegarde du Cadre de Vie et de l'Environnement à Garnay (ASCVEG), * Association Vie Environnement Respect Nature (AVERN), *Blaise Vallée Durable (BVD), * Confédération Paysanne Eure et Loir, * Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports région Centre Val de Loire (FNAUT), * Jouons collectif A 154, * La Presle, * Pour la Qualité de Vie Collective dans les communes de Moutiers, Prasville et environs (PQVCMP), * Saint Prest Gasville-Oisème Environnement, * Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir d'Eure & Loir (UFC Que Choisir 28), * VivAvre .

Fédération Environnement Eure-et-Loir **Association loi 1901** déclarée en Préfecture de Chartres sous le n° W281000900. Publication au JO du 22 novembre 1995 –SIREN n° 500 772 561 00014 - **Ayant agrément au titre de la Protection de l'environnement** Arrêté préfectoral n°2014031-0004 Présidente Martine Trofleau 5 rue des Louveries 28210 Faverolles martinetrofleau@orange.fr